

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1164

présenté par
M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« informer sans délai »

les mots :

« , sans délai, informer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la rédaction de l'alinéa 5 de façon à garantir que le professionnel de santé qui ne souhaite pas participer à la mise en œuvre de l'aide à mourir communique sans délai à la personne le nom de professionnels disposés à y participer.